

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-38

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin, à 09h30, le conseil
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **29 mai 2026**, s'est réuni
Présents : **12** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Yuna RAUX donne procuration à Christian CAMINITA, Alix PAOLILLO donne procuration à Fabrice MULLER-LONG

Absents :

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge française au titre de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune d'Ollières ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Croix-Rouge française en date du 14 janvier 2026.

Considérant :

- que l'association La Croix-Rouge française, dont le siège est situé 98 rue Didot à 75014 PARIS, est reconnue d'utilité publique, œuvre dans le domaine de l'aide sociale, de l'urgence et de l'action humanitaire de proximité ;
- que ses actions contribuent à la solidarité, à l'accompagnement des publics vulnérables et au renforcement du lien social sur le territoire communal ;
- que ces interventions présentent un intérêt public local justifiant le soutien financier de la commune ;
- que la subvention sollicitée est destinée au financement des charges de fonctionnement de l'association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **150 €** à l'association La Croix-Rouge française au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune, chapitre 65, article 65748.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260608-D38-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Article 3 :

Précise que le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits budgétaires disponibles et selon les modalités définies par la commune, en un versement.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : A L'unanimité

- Pour : 15

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260608-D38-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026